

NOUVELLE CONSTITUTION GUINÉE : une Décentralisation Autonome et Effective dans les régions et un INEA pour l'organisation de toute élection.

Contribution de Jean-Baptiste KOLIÉ

Profitant du Momentum sur le débat constitutionnel qui vise l'écriture d'une nouvelle Constitution en République de Guinée, même si je me réserve de me prononcer sur la forme qui aurait été la meilleure pour l'élaboration de cette nouvelle Constitution, je tiens tout de même à apporter ma contribution sur ce thème spécifique qui représente une des phases essentielles du projet de refondation de la nation Guinée dont on parle tant sous cette Transition. Espérons que tous ceux qui interviennent dans ce dossier le font pour une seule cause : LA PATRIE GUINÉE.

En effet, la CONSTITUTION est une charte qui éclaire la marche de n'importe quelle Nation. Elle garantit et consacre l'inviolabilité des libertés, des droits et devoirs des citoyens ainsi que le fonctionnement de l'État et tout ce qui y est inhérent.

Aujourd'hui, nous avons encore une opportunité en or pour écrire une Constitution authentique qui prenne en compte l'identité réelle du peuple de Guinée et ses défis majeurs scrutés dans leurs contextes historiques et actuels afin de baliser la vision d'un future meilleur.

Au regard de ce qui précède, voici deux (2) points qui, pour moi, doivent être consacrés dans la Loi Fondamentale de la République de Guinée.

POINT 1 : DE LA GOUVERNANCE DES TERRITOIRES

La gouvernance des territoires, appelés Régions Naturelles en Guinée, devrait se faire sur la base d'un modèle de Décentralisation Autonome Effective. Ce n'est aucune surprise qu'une des caractéristiques communes à tous les peuples d'Afrique subsaharienne est leur fort attachement à leur identité communautaire. Aussi, la façon dont les limites des États africains ont été constituées est une réalité qui fragilise la cohésion nationale vue que des peuples se sont retrouvés ensemble par la volonté du colon européen en quête d'espace d'influence pour assouvir ses intérêts économiques. Contraster cela au modèle de gouvernance qu'avaient les sociétés traditionnelles en

Afrique subsaharienne, il est essentiel de redonner une double sensation aux citoyens : être responsable de la destinée de leur terroir et avoir un fort sentiment d'appartenance à la Nation. Un tel modèle réduirait les conflits de gouvernance avec l'État central et privilégierait une meilleure cohésion grâce aux alliances et pactes qui signifient beaucoup chez les africains.

Ainsi, il ne devrait avoir désormais ni préfets ni sous-préfets nommés par le pouvoir exécutif ; sinon que des gouverneurs et des maires élus par la base (les populations locales et résidentes). Cela favoriserait que ces populations se reconnaissent dans la République car détenant un pouvoir essentiel de gestion de leur territoire. Cela aiderait aussi à réduire l'influence de la monarchie présidentielle qui parfois installe la crise de confiance entre les populations et l'État central.

En clair, la République de Guinée continue avec son modèle présidentiel, mais avec une autonomie dans le choix des gouvernants à la base évitant ainsi une cohabitation antagonique entre préfets/sous-préfets parachutés et maires élus. Cela implique une autonomie de gestion dans le budget régional et communal dans ses volets recettes et dépenses avec l'appui de L'État central pour des projets d'envergure nationale.

POINT 2 : DE L'ORGANE DE GESTION DES ÉLECTIONS

Il serait souhaitable que la Constitution guinéenne consacre le statut et le modus operandi des élections. Les élections sont souvent, et régulièrement, les moments où les crises les plus aigües sont déclenchées et consommées. Pour garantir la démocratie, les élections en République de Guinée devraient être gérées par un organe technique et autonome complètement débarrassé de l'influence du pouvoir exécutif et des partis politiques. On pourrait l'appeler l'**Institut National Electoral Autonome et Indépendant (INEA)**.

L'INEA est un organe technique qui fonctionne sur la base des principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Neutre et impartial l'INEA est chargé de :

- Recensement général de la population guinéenne,

- Établissement du fichier électoral,
- Élaboration de la carte d'identité nationale qui fera office de carte nationale d'électeur,
- Organisation de toutes les élections politiques.

Composition de l'INEA

Les fonctionnaires de l'INEA sont composés de deux (2) groupes :

- Conseillers électoraux et
- Agents administratifs et experts en la matière.

La structure de l'INEA pourrait se composer comme suit :

- A. Les organes centraux qui représentent la haute hiérarchie de l'INEA
- B. Les organes exécutifs : composés de directions
- C. Les organes techniques : composés d'unités techniques
- D. Les Organes régionaux représentant les structures au niveau régional
- E. Les organes de contrôle pour assurer la vigilance à tous les niveaux

L'intégration des fonctionnaires conseillers électoraux et la durée de leur mandat peuvent être définies dans la Constitution, ou une Loi organique. L'INEA est un institut à l'abri des influences de l'exécutif et des partis politiques, plutôt, un véritable institut qui résiste aux régimes politiques qui se succéderont à la tête du pays et ainsi donner à la Guinée l'opportunité de garantir et de fortifier sa démocratie.

Chers compatriotes, voici ce que j'apporte dans ce débat. J'espère avoir la chance pour que les acteurs responsables d'intégrer les contributions qui viennent çà et là, puissent me lire et intégrer ces deux points aux recettes qui serviront à la refondation de notre Etat à travers une Constitution solide pour le bonheur de la Guinée et de son peuple.

Je suis disponible pour donner plus de détails utiles concernant cette contribution.

Jean-Baptiste Kolié

Économiste et Master en Finances
Coach de vie et Consultant d'affaires
VP Promotion MAD
Résidant à Guadalajara, Mexique.
contact@jeanbaptistekolie.com